

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la participation à la Semaine de Santé en Lorraine les 20, 21 et 22 mars 2018 sur le Campus Santé sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la Faculté de Médecine et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 22 février 2018



Pierre MUTZENHARDT

Dossier suivi par :
Magali PETITDIDIER
03 72 74 61 72
magali.petitdidier@univ-lorraine.fr

SEMAINE DE SANTE EN LORRAINE
20, 21 ET 22 mars 2018
CAMPUS SANTE

Public concerné :

- Médecins
- Pharmaciens
- Étudiants

TARIF DPC sur la base de 49 personnes par conférence
Praticiens libéraux ayant fait l'objet d'une inscription sur le site DPC

-Pour la session médecin
285 € pour 3 heures (1/2 journée)
570 € pour 6 heures (journée)

TARIFICATION HORS DPC

150 euros pour une ½ journée
300 euros pour une journée
500 euros pour 2 à 3 jours
50 euros pour les médecins du travail
50 % pour les retraités

Comprenant :
L'accueil
La mise à disposition des locaux
La logistique